Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 056-215602434-20260604-2026_06_28-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

–

Séance du 4 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 4 juin à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de SÉNÉ a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation du 28 mai 2026 qui a été adressée par le Maire, Clément LE FRANC, conformément aux Articles L.2121.10, 11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Présent(e)s :

LE FRANC Clément, ESPITALIER-NOËL Ludovic, MERCIER Françoise, BRUNEL Pascale (à compter du point n°4), VIDOR Rémi, LE DUC Marine, LE GALL Bruno, BAUDRY Christophe, LE DIOT Marie-Laure, ROUSSEL Sylvain, PONSOT Claire, LE METOUR Jean Noël, SERRE Pascal, SEVENO Bertrand, GONIDEC Jean-Marc, RAUD Gaelle, MESSÉ-BOUILLARD Carole, GAUDICHEAU Benoît, EON Marjorie, KERLIDOU Estelle, SCHERPEREEL Laure, JACOB Christine, FACCHINETTI Régis, MAHJOUB Ismahan, THÉOU François, PIC Jessica, LAUNAY Caroline

Absent(e)s :

COHEN Kévin, qui a donné pouvoir à BRUNEL Pascale,

VETTER Jean, qui a donné pouvoir à FACCHINETTI Régis,

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition du Président de séance, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée pour désigner le secrétaire de séance et désigne : Marie-Laure LE DIOT.

2026-06-28 - ZAC CŒUR DE POULFANC – Approbation avenant n° 13 portant sur la prolongation du contrat de concession

Rapporteur : Françoise MERCIER

Le Conseil Municipal est informé que par concession d'aménagement signée le 29 juin 2011 et exécutoire au 22 juillet 2011, la Commune a confié à Bretagne Sud Habitat (ex-EADM) la réalisation de la ZAC Cœur de Poulfanc pour une durée de 10 années.

Cette concession d'aménagement a fait l'objet de plusieurs avenants, notamment :

Par avenant n°1 du 13 mai 2013, les montants de l'apport foncier du concédant et de la participation communale d'équilibre ont été actualisés (*modification de l'article 15.7 de la concession d'aménagement initiale*).

Par avenant n°2 du 25 octobre 2013, les modalités de perception de la rémunération de l'aménageur au titre de l'exercice 2013 ont été modifiées (*modification de l'article 19 de la concession d'aménagement initiale*).

Par avenant n°3 du 15 juillet 2014, les modalités de la participation du concédant à l'opération ont été modifiées (*modifications de l'article 1 de l'avenant n°1 et de l'article 15.7 de la concession d'aménagement initiale*).

Par avenant n°4 du 9 novembre 2015, les modalités de la participation du concédant à l'opération ont été modifiées (*modification de l'article 1 de l'avenant n°3 modifiant l'article 15.7 de la concession d'aménagement initiale*).

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 056-215602434-20260604-2026_06_28-DE

Par avenant n°5 du 9 novembre 2016, les modalités de la participation du concédant à l'opération pour les années 2017 et 2021 ont été modifiées (*modification de l'article 1 de l'avenant n°4 modifiant l'article 15.7 de la concession d'aménagement initiale*).

Par avenant n°6 du 27 mars 2018, le délai de réalisation de l'opération d'aménagement a été prorogé et la durée de la convention a été portée à une durée totale de 13 ans soit jusqu'en 2024. En outre, les modalités de versement des participations d'équipements et d'équilibre ont été modifiées.

Par avenant n°7 du 15 octobre 2020, les modalités de la participation du concédant à l'opération pour les années 2021 à 2024 ont été modifiées (*modification de l'article 1 de l'avenant n°4 modifiant l'article 15.7 de la concession d'aménagement initiale*).

Par avenant n°8 du 15 octobre 2020, le contrat de concession d'aménagement de la ZAC a été transféré de la société EADM à l'office Public de l'Habitat du Morbihan, Bretagne Sud Habitat (devenu depuis Morbihan Habitat) par le biais d'une Transmission Universelle de Patrimoine.

Par avenant n°9 du 30 mars 2021, les modalités de participation du concédant à l'opération pour les années 2021 à 2024 ont été modifiées (*modification de l'article 1 de l'avenant 7 modifiant l'article 15.7 de la concession d'aménagement initiale*).

Par avenant n°10 du 07 octobre 2021, les modalités de participation du concédant concernant l'apport foncier communal ont été modifiées pour tenir compte des nouvelles références cadastrales (*L'article 1 de l'avenant n°9, modifiant l'article 1 de l'avenant n°7, modifiant lui-même l'article 1 de l'avenant 3*).

Par avenant n°11 du 05 octobre 2023, le délai de réalisation de l'opération d'aménagement a été prorogé et la durée de la convention a donc été portée à une durée totale de 14 ans soit jusqu'en juillet 2025.

Par avenant n° 12 délibéré le 3 juillet 2025, la durée de concession a été prolongée d'une année supplémentaire à compter du 22 juillet 2025 soit jusqu'au 22 juillet 2026 (durée totale de 15 ans),

Les conseillers municipaux sont informés que le délai de réalisation de l'opération d'aménagement doit, une nouvelle fois, être prorogé jusqu'à la fin de l'année 2026 et la durée de la convention portée à une durée totale de 15 ans et 6 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Ce délai supplémentaire doit permettre de finaliser la vente d'un foncier appartenant à la ZAC (espace commun) au profit d'un bailleur social hors périmètre ZAC pour la construction de Logements Locatifs Sociaux.

Il est donc proposé de proroger d'une année le contrat de concession actuellement en cours avec Morbihan Habitat et de porter sa durée à 15 ans et 6 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de concession en cours avec la société MORBIHAN HABITAT,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Aménagements et Mobilités du 20 mai 2026,

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 056-215602434-20260604-2026_06_28-DE

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la modification apportée à la concession d'aménagement pour la ZAC Cœur de Poulfanc par un nouvel avenant n° 13 dont le projet est annexé à la présente délibération ;

PRECISE que, par cet avenant, la durée de concession est prolongée d'une année à compter du 22 juillet 2026 soit jusqu'au 31 décembre 2026 (durée totale de 15 ans et 6 mois) ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

Fait et délibéré avec les membres présents,

Séné, le 9 juin 2026

Le Maire,

Signé par : Clément Le Franc
Date : 09/06/2026
Qualité : Maire

Clément LE FRANC

Acte rendu exécutoire après transmission
au représentant de l'Etat le 9 juin 2026
et publication le 9 juin 2026.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.